

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration.](#)
[ItemRéorganisation de l'Hôpital général, 24 Mars 1751](#)

Réorganisation de l'Hôpital général, 24 Mars 1751

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0405

SourceBoite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Reorganisation de l'Hôpital 405
24 Mars 1751.

Art I : " L'autorité et juridiction spirituelle sur l'Hôpital y est appartenante à notre cousin l'Arch. de Paris

Art IV " La nomination et la destitution du Recteur, et des membres du corps aux fonctions ecclésiastiques de l'Hôpital et des maisons qui y sont réunies appartenant au M^r Sieur Archevêque de Paris "

Art VI " Les Aff. du Dir^o de l'Hôpital y est
" tenant et par le p^r de la maison de la P. H^e et de S. Esprit, aux jours et heures accoutumés ; mais il n'y sera rien ordonné sur les matières importantes, que par un décret qui sera arrêté définitivement dans l'Assemblée générale qui devra tenir dans la maison Archiépiscopale, où toutes les matières seront rapportées.
L'Art VII même que les matières importantes, soit la nomination, les marchés, les constructions,



l'acceptation des donations et des legs,
les acquisitions et emprunts, les pouvoirs.

P 3-4 de la Déclaration du
Roi portant régl^u sur les droits de
l'Hôtel^l, et de la ville de Paris

Titre 1^{er} concernant avec le Roi^l ^{(qui repren}
et portant 1^{re} Article du motif de modification ^{le enregistré}
hous concernés par l'arrêt d'un règlement ^{et quel)}
du 20 juillet 1751 de la Decl. du 24 mars 1751
aut^{re}

Règle 1^{re} régl^u par le Roi le 28 janvier 1752
1752 qui reprend la Decl. du 24 mars 51

Article I "déclaration du Roi" du 15
mars 1758 qui "ordonne qu'on se règle
à l'avenir par l'usage qui a cours l'usage de l'Hôtel
général de Paris usages y usages, comme
avant l'an 1749.

cf Arch. Au. publique.

H.G. Livre 13